

Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

Le Directeur général

Paris, le 16 juillet 2025 N° 01203 /ANSSI/SDE/NP

DÉCISION DE QUALIFICATION D'UN SERVICE

IDCHECK.IO IDENTITY PROOFING SERVICE OID: 1.3.6.1.4.1.38226.20.1.1.1

IDNOW SAS RCS 520 769 225

122 rue Robert Keller 35510 CESSON-SEVIGNE

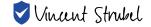
Le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information,

- VU le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005, modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment ses articles 1er et 3 ;
- VU le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009, modifié, portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », notamment son article 1^{er} ;
- VU le décret du 4 janvier 2023 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information M. STRUBEL (Vincent) ;
- VU le décret n° 2020-118 du 12 février 2020 renforçant le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;

- VU l'arrêté du 28 mars 2021 relatif à la certification de conformité des services d'entrée en relation d'affaires à distance ;
- VU le processus de certification d'un service, version en vigueur ;
- VU le référentiel d'exigences applicables aux prestataires de vérification d'identité à distance, version en vigueur ;
- VU le dossier de demande de certification déposé par IDNOW SAS;
- VU les rapports d'évaluation de la conformité de IDNOW SAS par rapport au référentiel d'exigences applicables aux prestataires de vérification d'identité à distance;
- VU l'avis du ministre de l'intérieur rendu au titre de l'article 9 de l'arrêté du 28 mars 2021 relatif à la certification de conformité des services d'entrée en relation d'affaires à distance,

DÉCIDE :

- Art. 1er Le service de vérification d'identité à distance «IDCHECK.IO IDENTITY PROOFING SERVICE » dont l'identifiant (OID) est 1.3.6.1.4.1.38226.20.1.1.1, ci-après désigné « le service », fourni par IDNOW SAS, ci-après désigné « le fournisseur », respecte les exigences du référentiel d'exigences applicables aux prestataires de vérification d'identité à distance pour le niveau de garantie substantiel et est certifié au niveau substantiel sous réserve du respect des conditions d'utilisation énoncées en annexe.
- Art. 2 La présente décision est conditionnée au respect par le fournisseur des engagements relatifs aux fournisseurs de services certifiés.
- Art. 3 La présente décision est valable jusqu'au 15 décembre 2025.



Annexe

Conditions d'utilisation du service

La décision de certification est valide sous la condition énoncée ci-après.

C1. Il est recommandé que les commanditaires de services de vérification d'identité à distance certifiés respectent les recommandations énoncées dans l'annexe 3 du référentiel d'exigences applicables aux prestataires de vérification d'identité à distance.